

=====  
n° 2023 T 36

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU  
STATIONNEMENT**

-----  
*modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999*

*Le Maire de la Commune de Métabief,*

*Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,*

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu La demande en date du 23/06/2023, émanant de la société COLAS, représentée par Monsieur KOVACIC, conducteur de travaux, en vue de réaliser les travaux d'enrobé sur une portion de la Rue du Village,*

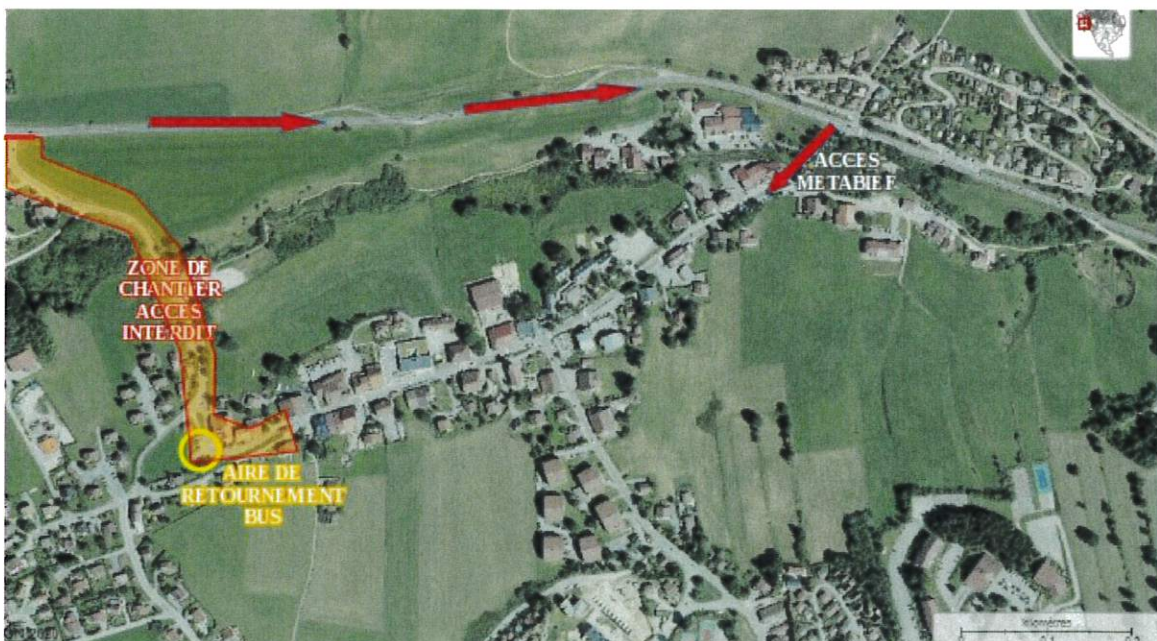
*Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,*

**ARRÊTE :**

**Article 1. - CIRCULATION RUE DU VILLAGE**

La circulation sera modifiée comme suit sur la rue du village, pour la journée du 26/06/2023, et pendant 1 jours :

- Circulation interdite dans la Rue du Village, depuis l'intersection RD9 – RD385, jusqu'à l'intersection Rue du Village / Rue de la Rançonnière.



L'accès au village s'effectuera uniquement par l'entrée Est (côté pharmacie)

Exception : En cas de besoin, les bus pourront faire demi-tour dans la zone travaux, avec supervision d'un agent de chantier, sur le parking des Gêraniums.

## **Article 2 : SIGNALISATION**

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

## **Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE**

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 23/06/2023

Le Maire,  
Gérard DEQUE



Copie à :

- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs